2e CONGRÈS NATIONAL DE NAVIGATION INTÉRIEURE

NANCY — 26-27-28 Juillet 1909

I

LE REBOISEMENT

ET LE

GAZONNEMENT DES MONTAGNES AU POINT DE VUE DE LA NAVIGATION

RAPPORT

PAR

M. Raoul DE CLERMONT, avocat à la Cour d'Appel, Ingénieur agronome

PARIS
IMPRIMERIE BERGER ET CHAUSSE
20, rue Geoffroy-l'Asnier

—

1909

PROVINCIA DI TORINO
BIBLIOTECA
Legato Anselmi
OA. - b -
907

PROVINCIA DI TORINO
BIBLIOTECA

2e CONGRÈS NATIONAL DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Nancy == Juillet 1909

LE REBOISEMENT & LE GAZONNEMENT DES MONTAGNES

au point de vue de la Navigation

M. Raoul de CLERMONT

L'étude qui va suivre a pour but de mettre en lumière le rôle joué par le reboisement et le gazonnement des montagnes au point de vue de la navigation intérieure.

Elle s'efforce d'établir que le problème de la régularisation des cours d'eau consiste dans la fixation des terrains en montagne et dans la répartition uniforme dans le temps et dans l'espace des eaux de pluie, de telle manière que le lit des cours d'eau ne puisse être exhaussé par le débit des matériaux charriés par les torrents et que le débit de ces cours d'eau soit constant.

La France au travers les siècles a été victime de plusieurs crises de déboisement.

Lorsque les Romains envahirent la Gaule, ils défrichèrent une partie des forêts pour les mettre en culture.

Au moyen âge les moines ont été de grands défricheurs aidés qu'ils étaient par le clergé séculier qui y voyait un moyen de percevoir un plus grand nombre de dîmes.

Christophe Colomb, Léonard de Vinci, Bernard de Palissy, signalèrent le danger. Dès 1355, les Etats généraux de France s'en inquiétèrent, notamment les cours du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc.

Philippe le Bel (Ordonnance de 1305, art. 13; Ordonnance du 18 juillet 1318, art. 42 et 46 ; Ordonnance du 16 novembre 1318, art. 23 ; Ordonnance du 2 juin

1319. Recueil du Louvre, tome Ier) et Charles V prirent d'énergiques mesures et organisèrent le service des eaux et forêts (1).

François Ier multiplie les édits et on sait que Sully en 1597, et Colbert en août 1669, tentèrent par des ordonnances d'enrayer le déboisement.

Mais à la Révolution « on coupait un arbre centenaire pour avoir une paire de sabots », et on fit des feux de joie avec nos forêts pour célébrer la Révolution.

Bientôt cependant on craignit de voir la marine manquer de bois de construction et on promulgua le décret du 9 floréal an II, prohibant tout défrichement sans autorisation expresse.

En 1815 et en 1830, on vend les forêts pour payer les dettes des gouvernements précédents (2).

C'est seulement à la suite des inondations de 1866 et 1865 que furent promulguées les lois du 28 juillet 1860, du 8 juin 1864 et du 4 avril 1882 sur le reboisement. Divers mouvements en faveur du reboisement aboutirent à la mise en valeur de la Sologne, des Dombes et des Landes et dans ce dernier pays la valeur du terrain en cinquante ans vingtupla (3).

C'est la législation qui nous régit aujourd'hui. Elle apparait à tous notoirement insuffisante.

Dans son rapport à la Chambre, 11 juillet 1908, n° 1993, M. Fernand David s'exprime ainsi :

« Il n'est pas une seule année où l'on n'entende les cris d'angoisse des popu-
« lations de nos campagnes, dont les villes et les villages sont périodiquement
« emportés par les avalanches, la lave des torrents ou engloutis dans le flot
« boueux des rivières débordées...

« La liste serait interminable des catastrophes qui ont ravagé nos montagnes
« des Alpes, des Pyrénées et des Cévennes, et des inondations qui ont dévasté
« les vallées de la Loire, de la Garonne et du Rhône. Catastrophe de Bozel, des
« Fourneaux, d'Auzods, de Cazarilh, d'Arsu de Barèges. Inondations de 1840
« 1856, 1875, 1890.

« Faut-il enfin rappeler l'inondation des plaines du midi déjà si cruellement
« éprouvé par la crise viticole.

« Le déboisement (4) fait naître le torrent, le torrent, c'est le mal rongeur
« de la montagne. »

(1) Vuitry. *Étude sur le régime financier de la France, Philippe le Bel et ses trois fils*. Tome Ier, page 50.

(2) Maxime Miane. *La question du reboisement des montagnes*. Paris, 1895 pages 1 à 18.

(3) Félix Regnault. *Le déboisement, péril de l'humanité*, dans la *Revue des documents du Congrès*. Juin 1908.

(4) Maxime Miane, *loc. cit.*, page 21. — Voir : *La question du reboisement et des pâturages dans l'Oisans*, par Chalvin, et M. le commandant Audebrand. Grenoble, 1907. — *Du reboisement des montagnes et de la culture forestière dans le département du Rhône*, par le comte du Sablon, 1880. *Lyon Républicain*, 1906. — *L'orientation vers le reboisement des capitaux collectifs*, par S. M. Girard, ingénieur agronome, Bordeaux, 1906. — *Déboisement et Décadence*, par le Dr F. Regnault. — *Observations sur les moyens de reverdir les montagnes et de prévenir les inondations*, par M. Lambot de Miraval, 1857. Librairie agricole, rue Jacob, Paris. — Maistre. *De l'influence des forêts et des cultures sur le climat et le régime des sources*, in-8°. Montpellier, 1883. — Demontzey. *L'extinction des torrents en France*,

Le torrent après avoir désolé la montagne va déjeter dans la vallée son lamentable butin de ruine. Divaguant sans cesse dans son immense cône de déjection, il est un perpétuel danger pour les terrains environnants et ce limon arraché au malheureux héritage des paysans de la montagne bien loin d'être utile à la plaine empoisonne les cultures et forme en séchant un ciment tenace qui prive d'air les racines des arbres.

Le fleuve autrefois limpide roule de la vase et son débit décroît, de plus en plus, un mince filet d'eau serpente bientôt au milieu des cailloux.

Dans le lit desséché, la crue arrive, l'inondation emporte tout, c'est ainsi que la Durance est devenue tristement célèbre.

Parlamen, mistraou durenco
Lei tres malhur de la Provenco

Il est aujourd'hui une vérité courante c'est que la principale cause des inon-

par le reboisement, 2 vol. in-4°. Paris, 1894. — Demontzey. *Etude sur les travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes*, 1 vol. broché et atlas. Paris 1878. — Demontzey. *Notice sur les cartes, dessins, modèles et ouvrages relatifs aux travaux du service du reboisement des montagnes dans le bassin de la Durance*, in-4°. Paris, 1878. — De Buren. *Du déboisement des forêts*, in-8°. Neuchâtel, 1867. — Barbié du Bocage, *Des influences météorologiques sur la végétation forestière, de la distribution géographique des forêts et de la répartition des essences*, in-8°. Nancy, 1878. — Campagne. *Les travaux de défense contre les avalanches dans la vallée de Barèges*, in-8°. Paris, 1900. — Campardon et Buisson. *Améliorations pastorales dans l'Ariège et la Haute-Garonne*, in-8°. Paris, 1900. — Champranz. *Les terrains et les paysages torrentiels, Basses-Alpes*, in-8°. Paris, 1900. — De Gorsse. *Les terrains et les paysages torrentiels, Pyrénées*, in-8°. Paris, 1900. — Watier. *Les essences et les travaux de reboisement, Ariège et Haute-Garonne*, in-8°. Paris, 1900. — *Projet de loi et rapport Beugnot sur les défrichements*, in-8°. Paris 1850. — Walery de Botteermund. *Observations pratiques sur le défrichement*, in-8°. Bruxelles, 1855. — Association française pour l'avancement des sciences, 19e Congrès, Limoges, 13e section. Gérardin. *Reboisement des communaux de la Jonchère*. — 20e Congrès, Marseille, 1891. G. des Chesnes. *Le reboisement dans les Bouches-du-Rhône*. — 25e Congrès, Carthage, 1896. Martel. *Le reboisement des Plateaux calcaires*. — 30e Congrès. Ajaccio, 1901. — Massimi. *Le déboisement du châtaigner*. — Feret. *Sur le reboisement des terrains salés*. — 35e Congrès, Lyon, 1906. — Deville. *Boisement et reboisement*. — Audin. *Les essences forestières de reboisement dans le massif montagneux du Lyonnais et du Beaujolais*.

Voir ouvrages de M. L. A. Fabre, inspecteur des eaux et forêts. — 1° *Les incendies pastoraux* et les *Associations dites forestières dans les Pyrénées Centrales* (3e Congrès du Sud-Ouest navigable, Narbonne, mai 1904). — 2° *L'idée forestière sur le versant septentrional des Pyrénées*, Bulletin de la Société Ramond. — 3° *La dénudation du sol montagneux* (4e Congrès du Sud-Ouest navigable, Béziers, 1906). — 4° *La végétation spontanée et le régime des eaux*, extrait de la *Revue Bourguignonne* de l'Université de Dijon, 1905, tome XV, n° 1. — 5° *La végétation spontanée, la fertilité et la salubrité des eaux du sol*, *Revue Bourguignonne*, 1906, tome XVI, n° 3.

Voir ouvrages de M. Paul Descombes. — Etude sur l'aménagement des montagnes dans la chaîne des Pyrénées. Revue philomathique de Bordeaux 7e année n° 5 et 6 1er mai et 1er juin 1904. — Correlation entre la dégradation des terrains en montagne et la décadence de l'industrie pastorale dans les Pyrénées. Troisième Congrès du Sud-Ouest navigable Narbonne 1904. — Les syndicats forestiers Bordeaux 1906. — La houille blanche et les réservoirs en montagne. Bulletin de la Société de géographie de Bordeaux 1906. — L'aménagement des eaux dans le Sud-Ouest de la France Bordeaux 1906. — La propriété communale dans les Pyrénées et l'aménagement des montagnes par l'initiative privée Bordeaux 1906. — La défense des montagnes. Revue des deux mondes 15 juin 1907. — Propositions de lois libérales pour le reboisement Société de Géographie de Bordeaux, 1907. — Restauration de la brèche de Baricave, Hautes-Pyrénées, journal le génie civil 1907. — Le centime du reboisement, Limoges 1908. —

dations, on peut même dire la seule est dans l'excès des précipitations atmosphériques, dans leur concentration sur un même point, enfin dans l'engorgement des lits des cours d'eau, dans leur exhaussement par suite du dépôt des matériaux charriés par les torrents. Et si l'on veut savoir quelle somme d'eau tombe sur la terre, il suffit de poser avec M. Benardeau, l'éminent administrateur vérificateur général des eaux et forêts, la règle que cette somme est toujours égale à la pluie tombée.

Il résulte de ces principes qu'il faut d'abord empêcher la concentration des eaux sur un même point, diviser l'effort et la violence du torrent afin d'éviter les crues subites et, d'autre part s'opposer par tous moyens à la désagrégation du sol; en faisant arrêter le charriement des matériaux, l'exhaussement du lit des cours d'eau, en un mot rendre ou laisser aux vaisseaux terrestres leur profondeur et leur capacité normale.

Le remède est dans le reboisement et le regazonnement.

Si le gazon peut réparer les blessures du sol, en caher les plaies en faisant disparaître les rides tracées par la goutte d'eau, seul l'arbre peut raffermir les terrains et les consolider sur une grande profondeur. Il protège le sol, s'oppose aux courants violents disperse l'effort des eaux courantes. Il est aussi bon de signaler l'effet bienfaisant du tapis de feuilles sèches, terreau fécond, mais aussi colossale éponge qui ne laissera échapper l'eau qu'elle retient que petit à petit, goutte par goutte pour ainsi dire. De tout cela le résultat général est que la présence d'une forêt modifie complètement la superficie en contact avec les forces atmosphériques.

La déforestation ayant rompu l'harmonie existante entre la végétation protectrice et les forces dévastatrices il y a lieu de se préoccuper des meilleurs modes de reboisement ou regazonnement.

Mais dans l'ordre et les moyens de correction de ramification torrentielle un choix s'impose nécessairement. Il faut adapter le mode à la nature du terrain, à sa situation, au mal qu'on veut réduire. Le reboisement seul serait impuissant. Avant que la forêt n'ait poussé de longues années s'écouleront et il convient jusque là de dompter les forces naturelles, c'est l'œuvre du regazonnement qui permet de pallier au mal, c'est aussi l'œuvre des travaux de maçonnerie, travaux accessoires, utiles en attendant mieux, absolument indispensables, là où un terrain sans consistance et ruiné par les eaux ne se prête point au reboisement, d'où deux sortes de travaux à mener parallèlement : travaux de sylviculture à longue échéance, travaux de maçonnerie arrêtant l'apport des matériaux, travail qui permettra d'atten

Comptes rendus du 1er Congrès de l'aménagement des montagnes, Bordeaux, juillet 1905 Féret Edit Bordeaux — et du 2e Congrès à Pau en août 1906 Féret Edit Bordeaux. — Bulletin de la Société Gay-Lussac 1er Congrès de l'arbre et l'eau de Limoges juin 1907 section des forêts 2e fascicule — Garrigou Lagrange pluie, sources, rivières, Société Gay-Lussac Limoges 1908. — Bulletin de l'Association des Sylviculteurs de Provences — Bulletins du T C F et de la S P P F de la Société des amis des arbres et de la Société dendrologique de France. —

(1) Voir rapport de M. F. Bénardeau administrateur-vérificateur général des Eaux et Forêts, Congrès International de Vienne (Autriche), mai 1907. Section V, Rapport 7 a. L'endiguement des torrents, sujet de discussion aux congrès antérieurs. Conclusions à en tirer. Nouvelles expériences acquises en matière d'endiguement de torrent. — Voir Ouvrage de M. Benardeau sur la correction de la Loire. — Voir rapport de M. Henry, professeur à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts au Congrès des Sociétés Savantes à Nancy en 1901, sur le rôle de la forêt dans la circulation de l'eau à la surface des continents, comptes-rendus page 264.

dre la mise en état de la forêt, seule capable d'arrêter les torrents. Ce sont les travaux dits de « consolidation du sol ».

Quant aux moyens pour arriver au boisement : on doit avant toute chose, interdire les terrains au bétail, récéper ceux des arbustes qui sont intacts et marcotter.

Nous n'indiquerons point les espèces à employer suivant le sol, le climat, l'altitude. Nous bornant à renvoyer au très intéressant rapport de M. Bert au Congrès international de Rome en 1903.

Notons que suivant les savantes instructions de M. Benardeau pour colmater les origines des ravins, tout comme pour réparer les vieilles fentes, il suffit parfois de les remplir de racines.

Enfin quand il y a lieu de boiser des berges ou ravins on opère par marcottages du fond vers le sommet. L'effet est tel qu'on a pu constater que le débit est souvent diminué dans de telles proportions que le torrent se transforme en un ruisseau bienfaisant et un simple curage suffit pour assurer la stabilité et le boisement des berges.

En dehors de ces avantages d'un ordre tout à fait général il y a lieu de considérer le profit et les avantages particuliers que le propriétaire peut retirer de l'exploitation méthodique d'une forêt.

On a cité le curieux exemple d'un particulier qui, après avoir acheté des pentes incultes dans les Pyrénées pour une vingtaine de mille francs et avoir pour se distraire dépensé moins de 10 mille francs en semis et plantations laissait 45 ans après, à ses héritiers stupéfaits une propriété magnifique contenant pour 270.000 francs des bois.

Une (1) commune de 569 habitants, d'étendue fort modérée, dont la municipalité a eu toutes les sagesses et toutes les prudences, possède un revenu forestier de 24.000 francs qui lui a permis de supprimer toute espèce d'impôt et pourtant depuis 10 ans elle consacre 100.000 d'excédent de récoltes à des travaux d'utilité publique, construction d'égoûts, etc.

La forêt jouit de faveurs administratives et notamment d'exonération d'impôts:

L'art 226 du code forestier dispense pendant 30 ans les semis et plantations de bois sur le sommet et le penchant des montagnes sur les dunes et dans les Landes.

Les art. 116 et 113 du code du 3 primaire an VII exonèrent pendant 30 ans des 3/4 de l'impôt les terrains replantés en bois.

L'art. 3 de la loi de finance du 29 mars 1897 porte que le revenu imposable de tout terrain défriché, qui sera ultérieurement planté ou semé en bois, sera réduit des 3/4 pendant les 30 premières années de la plantation ou du semis qu'elle qu'ait été la nature de culture du terrain avant le défrichement.

Enfin la loi du 4 avril 1882, accorde des subventions aux propriétaires de forêts.

Malgré ces avantages, les propriétaires la plupart du temps et trop souvent, n'ont pu résister au désir de se procurer des revenus immédiats en sacrifiant prématurément leurs bois par une exploitation abusive.

Ils allaient souvent même jusqu'à la coupe à blanc étoc et la destruction de la forêt.

A plus forte raison ils ne se préoccupaient en aucune manière du reboisement trouvant que les revenus qu'ils auraient pu en tirer ne se réaliseraient que dans un avenir trop lointain.

(1) Descombes, 4e congrès du Sud-Ouest navigable, page 247.

Dans les montagnes et particulièrement dans les Pyrénées et les Alpes, les ennemis de la forêt sont les moutons et surtout les transhumants qui occasionnent des ravages considérables (1). Le moyen d'enrayer le mal est la mise en réserve et en défens en vertu de la loi du 4 avril 1882.

« Un maire (2) intelligent avait persuadé aux habitants de la commune de « Saint-Vincent de mettre à la réserve certains quartiers appauvris, dégradés, « dangereux. C'est aujourd'hui une magnifique forêt de mélèzes de 500 hec- « tares et la mise en défens a eu un double effet. Sous le feuillage léger sous « l'ombre mobile et fine des mélèzes, l'herbe pousse et se plait : les habitants de « Saint-Vincent ont à la fois une belle forêt et un abondant paturage ».

Le 2e Congrès du sud-ouest navigable a exprimé ses *desiderata* par le vote des vœux suivants :

1° Soumission au régime forestier (3) de tous les terrains plus ou moins boisés intéressant le régime des eaux que ce soit en montagnes, en plaines ou en coteaux ;

2° Complément au titre XV du code forestier, de façon à empêcher tout défrichement illicite même indirecte ;

3° Soumission à un régime pastoral des pelouses (1), et pâturages à jouissances collectives intéressant également le régime des eaux ;

4° Abandon de l'interprétation étroite donnée jusqu'ici à la loi du 4 avril 1882 ou modification de cette loi en vue de la création de périmètres de régularisation du régime des eaux au même titre que les périmètres de convention des torrents, assimilant les faits de circulation à ceux d'évasion;

5° Extension des dispositions de l'article 5 de la loi du 4 avril 1882 pour permettre d'allouer des subventions en nature, des primes en argent ou en travaux aux entreprises de reboisement exécutées dans les régions des coteaux où l'influence de ces mêmes entreprises sur la régularisation du régime des eaux est manifeste;

6° Propagation dans les écoles secondaires, normales et primaires de notions rudimentaires et graduées sur le système pastoral et institution de la fête de

(1) M. Cardot, l'auteur de l'admirable *Manuel de l'arbre*, s'est occupé spécialement de la question ; il a particulièrement étudié et a participé à la restauration d'aménagement et la mise en valeur des pâturages de montagnes. Dans un ouvrage remarquable publié par les soins du Ministère de l'Agriculture, lors de l'Exposition Universelle Internationale de 1900 à Paris, il énumère les voies et moyens pour améliorer les communaux. Il préconise tout particulièrement les pâturages boisés qui ont si bien réussi sur les Plateaux du Jura. Il demande la mise en défens, en vertu de la loi du 4 avril 1882, contre les troupeaux transhumants, et il réclame, suivant les circonstances, la restauration des montagnes, tantôt par le boisement intégral, tantôt par les boisements partiels et des travaux mixtes pastoraux forestiers.

(2) Rapport de M. Fari, directeur général des Forêts. 1876.

(3) Le régime forestier est l'ensemble des prescriptions et des règles spéciales auxquelles sont subordonnées l'exploitation et l'administration des bois appartenant à certains propriétaires et qui sont édictées par le Code forestier. Son but est d'empêcher les abus de jouissance et de conserver en bon état la propriété des communes et des établissements publics, pour assurer à chaque génération le revenu qui lui est légitimement dû.

(4) Les solutions de la question sylvo-pastorale, Par M. H. de Coincy (IVe Congrès du Sud-Ouest navigable, p. 390.)

l'arbre. Encouragement de cet enseignement et de cette institution par les sociétés d'agriculture et sociétés similaires ;

7° Modifier la loi du 18 juin 1859 pour empêcher le défrichement indirect des bois des particuliers, en réglementant les exploitations abusives du propriétaire et notamment l'exercice du parcours après exploitation ;

8° Supprimer au paragraphe 1[er] de l'art. 90 du code forestier ces mots : « Qui auront été reconnus susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière par l'autorité administrative », afin que toutes les forêts communales sans exception soient désormais régies par le service forestier ;

9° Substituer aux art. 12 et 15 de la loi du 4 avril 1882 un ensemble de règles constituant un régime pastoral applicable à tous les pâturages communaux en montagnes, en donnant à ces règles des sanctions empruntées au code forestier et en chargeant les agents des eaux et forêts de leur application ;

10° Création de périmètres de régularisation du régime des eaux dans les régions où l'état superficiel de dénudation provient manifestement de l'irrégularité de ce régime, même quand il n'y aurait pas de fait de dégradation apparente du sol;

11° Rendre plus facile le reboisement obligatoire dans les propriétés privées.

Imposer aux propriétaires des terrains à ruissellement une obligation réelle et sérieuse de ne point déboiser chez eux et, si le terrain n'est pas boisé, tout au moins de ne pas laisser arracher le tapis de gazon protecteur.

Le 4[e] Congrès du Sud-Ouest navigable a condensé et précisé davantage encore par l'adoption des vœux suivants :

a) Détermination d'un régime de forêts dites de protection et d'utilité publique:

b) Le contrôle de la coupe rase ;

c) L'application de la législation du défrichement au pâturage dans les coupes non défonçables ;

d) La refonte de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagnes, au point de vue du reboisement;

e) L'institution d'un régime jardinal soit par modification des dispositions des titres 2 et 3 de la loi du 4 avril 1882, soit par l'élaboration d'un texte nouveau, soit par une combinaison de ces deux procédés ;

f) L'autorisation pour les associations reconnues d'utilité publique d'acquérir, à titre officieux, posséder et administrer des forêts et des terrains à reboiser ;

g) Faculté pour ces associations de demander l'application à leurs vues des dispositions du code et relatives aux lois des communes ou établissements publics ;

Le Parlement s'est ému, et à la suite du mouvement créé par différentes sociétés, notamment par le Touring-Club, la société pour la Protection des Paysages de France, la Société centrale pour l'Aménagement des montagnes et le groupe d'Etudes Limousines qui réclame le reboisement du Plateau de Millevaches, un grand nombre de projets législatifs ont été déposés à la chambre de mars 1907 à juillet 1908.

(1) Article de M. Vigouroux, député. Le reboisement en France et en Angleterre, dans la revue *Les Idées Modernes*, vol. I, n° 2 *bis*, 1909, page 205. — Voir *Les restrictions légales au droit de propriété forestière privée*, par Jules Madelin, Inspecteur des Eaux et Forêts, 1905. Rousseau, éditeur.

N° 813. — Proposition de loi de MM. Ferdinand Bougère et Fernand David, relative à la faculté pour les propriétaires de soumettre leurs bois au régime forestier.

N° 814. — Proposition de loi Ferdinand Bougère : portant modifications des art. 6 et 11 de la loi du 1er juillet 1901 et autorisant les associations reconnues d'utilité publique ou déclarées à posséder des bois et des terrains à utiliser pour le reboisement.

N° 843. — Proposition de loi Fernand David : ayant pour but de mettre fin au déboisement du sol de la France.

N° 1315. — Proposition de loi Fernand David : ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagnes en vue d'assurer le reboisement du sol de la France.

N° 1352. — Proposition de loi Fernand David et Pierre Baudin : ayant pour objet d'introduire dans la législation certaines dispositions permettant à certaines associations ou établissements à coopérer à l'œuvre du reboisement du sol de la France.

N° 1351. — Proposition de loi de Fernand David et Pierre Baudin : ayant pour objet de modifier la législation forestière en vue de mettre obstacle au déboisement du sol de la France.

N° 1488. — Proposition de loi de M. Pierre Baudin tendant à faire établir un inventaire du domaine forestier de la France.

N° 1526. — Projet de loi portant modification de l'article 159 et du titre XV du code forestier sur les défrichements et exploitation des bois des particuliers.

N° 1899. — Proposition de loi de M. Charles Beauquier tendant à créer des réserves nationales boisées en vue de l'hygiène et de la beauté des sites.

N° 1988. — Proposition de loi de M. Charles Beauquier, en vue de réglementer les occupations temporaires sur les terrains classés parmi les sites ou monuments naturels à protéger.

N° 1993. — (Ch. des députés, 9e législature, session 1908). Rapport de M. Fernand David sur les propositions 1526, 843, et 1351 fondues en un seul texte qui a été adopté le 12 mars 1909 par la Chambre sans discussion après déclaration d'urgence (1).

(1) A la suite des dernières inondations du Midi, deux groupes forestiers se sont constitués à la Chambre, pour étudier les mesures à prendre pour enrayer le déboisement et favoriser le reboisement. Ces deux groupes étaient présidés, l'un par M. Marc Réville, le député du Doubs, l'autre par M. Deléglise, député de la Savoie. Ces deux groupes se sont fusionnés en un seul. Une commission extraparlementaire a été nommée, comprenant quelques fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture, parmi lesquels M. Cardot, et un certain nombre de sénateurs et députés, parmi eux MM. Beauquier et Vigouroux. Cette commission s'est déjà réunie plusieurs fois. Elle s'est divisée en trois sous-commissions, qui étudient, au point de vue législatif, le problème sylvo-pastoral. Un inventaire de tous les bois particuliers fait l'objet d'une enquête, en ce moment, sur la demande de cette commission.

Le Touring Club a créé récemment le Comité des Pelouses et Forêts, qui est dirigé remarquablement par M. Defert, avec la collaboration active de MM. Cardot et de Sailly.

La Société pour la Protection des Paysages de France, présidée par M. Charles Beauquier, député du Doubs, l'auteur de la loi du 21 avril 1906, a aussi une sous-commission des Forêts, qui étudie les diverses mesures législatives qui sont à prendre.

Nous souhaitons vivement sa confirmation très prochaine par le Sénat.

Il en résulte que les principaux désiderata du Congrès vont se trouver prochainement réalisés ; en effet, il appartiendra aux propriétaires de soumettre leurs bois au régime forestier ; les associations reconnues d'utilité publique ou déclarées, pourront posséder des bois ou des terrains en vue du reboisement et d'une façon générale la législation forestière va être modifiée en vue de mettre obstacle au déboisement de la France.

Tels sont les moyens dont vont disposer les pouvoirs publics (1) pour poursuivre le reboisement de la France. Mais à notre avis une telle législation ne peut être efficace que si toutes les forces de la nation concourent au but à atteindre. Il faut que par une campagne active de propagande on arrive à convaincre les collectivités pouvant posséder qu'il n'est pas de meilleurs placements pour elles que celui qui consiste à se rendre acquéreur ou locataire de terrains à reboiser.

Tel est le programme de l'Association pour l'Aménagement des montagnes (2) qui se propose d'affermer par des baux à longs termes des terrains communaux dans les hautes vallées et les plateaux que les troupeaux de la plaine, affamés par une longue route dévastent dès leur arrivée ; améliorer les conditions de la pâture pour les usagers, créer des chemins, des abris pour les bergers, des prairies fauchables dont les fourrages faciliteront la stabulation, reboiser les pentes abruptes, aménager les pâturages où le bétail sera protégé et le sol consolidé, favoriser la substitution des vaches aux brebis par l'organisation d'associations forestières, faire cesser les subdivisions désastreuses de la propriété entre communes françaises et étrangères ; remettre ensuite aux communes un domaine pastoral amélioré.

Il y a lieu dans chaque région de poursuivre la formation de syndicats forestiers et en outre d'encourager les efforts des sociétés scolaires forestières (3), dans lesquelles les élèves adhérents font le travail de plantation sur le terrain communal, travail qui leur sera profitable à eux. Cela leur enseignera en même temps que le sentiment de solidarité, cet amour de la forêt qu'il faut inculquer aux enfants en même temps que la marche à suivre pour réussir une plantation. Il y a lieu d'ajouter que ces sociétés sont encouragées par des subventions et par des livrets de caisse d'épargne délivrés par les sociétés d'encouragement.

Enfin il serait bon d'établir OFFICIELLEMENT en France une fête de l'arbre. Cette coutume existe déjà dans les pays étrangers avec un caractère officiel :

Aux Etat-Unis : les bureaux scolaires américains organisèrent la fête de

(1) La tendance actuelle de la jurisprudence et de la doctrine est de faire fléchir l'intérêt particulier devant l'intérêt général. De là est né la théorie de l'abus du droit. Il en résulte qu'en matière de responsabilité, l'article 1382 du Code civil pourrait fort bien être appliqué à celui qui, par suite de négligence dûment constatée, une exploitation abusive de sa forêt, par exemple, aurait provoqué des dégâts et un préjudice par un apport de matériaux entraînés au cours d'une inondation.

(2) Voir : Association centrale pour l'aménagement des montagnes, assemblée générale du 24 janvier 1908. — PAUL DESCOMBES, *Les territoires de l'Association Centrale pour l'aménagement des Montagnes en 1908*. Feret, édit, Bordeaux. — La première étape de l'Association Centrale pour l'aménagement des Montagnes, *Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux*, 1909. — Leçon de choses de l'Association Centrale pour l'aménagement des Montagnes. — L'utilité de l'aménagement des Montagnes pour le développement de la richesse publique et de la navigation.

(3) Communication au 1er Congrès du Sud-Ouest navigable. Bordeaux, 1905.

l'arbre (Arbor-day) et chaque année ce jour-là, enfants et jeunes gens sont appelés à planter au moins chacun un arbre.

Cette coutume a été suivie en : Russie, Italie, République Argentine, Espagne.

En 1902, les enfants des écoles de Rome ont planté 15.000 arbres le jour d'une fête présidée par le roi et la reine d'Italie.

En 1903, à Buenos-Ayres, 12.000 élèves plantèrent des arbres le jour de la fête et le Président de la République assistait.

Les membres de la Société des Amis des arbres à Barcelone s'engagent à planter chacun au moins un arbre et depuis 6 ans, en ont planté 100.000.

Par décret du 11 mars 1904 un décret royal a ordonné la célébration de la fête de l'arbre dans toute l'Espagne. Le roi Alphonse a présidé lui-même à la fête de Barcelone en 1904.

Les travaux de M. Benardeau ont mis en lumière la nécessité du reboisement des montagnes en vue de l'endiguement des torrents. Il démontre également l'influence des forêts sur la régularité du débit des eaux des fleuves et des rivières dans un remarquable rapport au Congrès de Vienne en 1907 (1), et il prouve péremptoirement.

1° Qu'il est établi que l'hydraulique moderne est incapable de réduire les torrents. Elle n'apporte qu'une défense précaire, sinon dangereuse aux dégâts torrentiels ;

2° Qu'il est démontré que la forêt peut seule éteindre les torrents à affouillements et créer partout en montagne de puissantes sources d'énergie industrielle ou de fécondité agricole.

3° Qu'il est reconnu que l'impossibilité absolue de boiser les terrains instables oblige les forestiers à des travaux préalables de consolidation du sol ;

4° Qu'il est admis que certains travaux de défense temporaire s'imposent si les intérêts menacés exigent protection immédiate et ne peuvent attendre l'action définitive, mais à long terme, de la forêt, sans être anéantis par les ravages torrentiels ;

5° Qu'il semble y avoir lieu de rechercher le moyen le plus efficace d'adapter les plants aux terrains à reboiser en forçant leurs racines à produire un chevelu abondant et à prendre une direction telle que, dans leur croissance ultérieure, elles rencontrent la plus grande quantité possible d'éléments nutritifs eu égard à la nature du terrain où s'opérera la mise en place définitive ;

6° Qu'il serait audacieux de formuler des règles précises applicables à toutes les cures torrentielles. Cependant l'expérience semble conseiller au reboisant des procédés de déboisement qui désagrègent peu la surface du sol ; la réduction des maçonneries ; les barrages à faible chute ; la fixation des lits et berges par minimum de colmatage et d'atterrissement ; une action énergique, enfin, pour que les mesures réparatrices prennent nettement le pas sur les progrès du mal qui sont incessants, si les Etats ne veulent pas se condamner au travail de Sisyphe.

7° Qu'il est indispensable d'établir une entente internationale pour assurer la

(1) Congrès de Vienne (Autriche) mai 1907. — Rapport de M. F. Benardeau, administrateur vérificateur général des Eaux et Forêts. Benardeau et Cuny, Atlas Forestier de la France par départements, dressé sous les auspices du Ministère de l'Agriculture. 1 volume in-folio. Paris 1889. (85 cartes en couleur.)

conservation des forêts qui recouvrent les sommets et les versants escarpés des montagnes et qui sont situées aux origines et sur les rives des grands cours d'eau. Leur disparition entraîne, dans le régime des eaux, des perturbations funestes à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, l'ensablement des fleuves, l'érosion des bords, l'inondation des contrées agricoles inférieures et la suppression de puissantes sources d'énergie, bien au delà des frontières des pays où se trouvent les forêts détruites.

Je terminerai en proposant au Congrès de voter les vœux suivants :

1° Que le texte de la loi du 4 avril 1882 relatif à la restauration et à la conservation des terrains en montagne soit modifié de manière à permettre son application sur tout le territoire.

2° Que dans chaque région des commissions techniques sylvopastorales soient nommées pour désigner les différents points du pays susceptibles d'être reboisés ou regazonnés, en vue de favoriser la navigation intérieure et pour étudier leur mise en valeur par des travaux mixtes de plantations forestières et d'amélioration pastorale.

3° Qu'à la commission extraparlementaire subdivisée en trois sous-commissions, qui a été nommée en vue d'enrayer le déboisement et de favoriser le reboisement, une quatrième sous-commission soit ajoutée pour s'occuper spécialement du reboisement et du gazonnement, au point de vue spécial de la navigation intérieure.

4° Que des mesures d'urgence soient prises dans tous les départements pour enrayer le partage des communaux.

Raoul de Clermont,

Avocat à la cour d'appel, ingénieur agronome.

AMM. PROV. DI TORINO
№ 15.925
BIBLIOTECA

~~15925~~ 116071